

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 141-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0792

Déposée le: 11.06.2014

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)

Trüssel (Trimstein, pvl)

Cosignataires: 6

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Coopération du canton avec les organisations d'aide et de soins à domicile

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que les services d'aide et de soins à domicile et les organisations assimilées liés par un rapport contractuel avec le canton lui soumettent leur tarif.

Développement

Les services d'aide et de soins à domicile de la Ville de Berne exigent de leurs clients et clientes le versement d'une somme de 30 francs par mois pour la prise en charge de la clé de leur domicile. Les personnes tributaires de soins doivent payer elles-mêmes cette somme même si, sans la remise de la clé, les soignants ne peuvent accéder à leur domicile pour s'occuper d'elles. Cette dépense représente quand même 360 francs par an. Ces émoluments et d'autres encore devraient être définis dans un tarif à approuver par le canton pour éviter que les personnes tributaires de soins ne se retrouvent, « en douce », accablées de dépenses. Les services d'aide et de soins à domicile et les organisations assimilées liés par un rapport contractuel avec le canton doivent par conséquent être soumis à un tarif dans le but de créer la transparence.